

IBBG Communauté d'intérêts formation professionnelle

Créatrice / Créateur de vêtements

Dispositions d'exécution pour la procédure de qualification avec examen final

Pour l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI datée du 1^{er} novembre 2013 et du plan de formation du 1^{er} novembre 2013

pour

Bekleidungsgestalterin EFZ/Bekleidungsgestalter EFZ
Créatrice de vêtements CFC/Créateur de vêtements CFC
Creatrice d'abbigliamento AFC/Creatore d'abbigliamento AFC

N° de la profession 27121

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation pour
Créatrice de vêtements CFC / Créateur de vêtements CFC

Soumis à la prise de position le 16 mai 2019

Edicté par l'IBBG le 1^{er} juin 2019

Documentation sur www.ibbg.ch

Table des matières

1	Objectifs et buts	2
2	Fondements	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Les domaines de qualification dans le détail	4
4.1	<i>Domaine de qualification Travail pratique prescrit</i>	4
4.2	<i>Domaine de qualification Connaissances professionnelles</i>	11
4.3	<i>Domaine de qualification Culture générale</i>	12
5	Note d'expérience	13
6	Indications organisationnelles	13
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	13
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	13
6.3	<i>Communication des résultats d'examen</i>	13
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie et accident</i>	13
6.5	<i>Répétition de l'examen</i>	13
6.6	<i>Procédure de recours / voies de recours</i>	13
6.7	<i>Archivage</i>	13
	Entrée en vigueur	14
	Annexe : liste des documents de référence	15

1 Objectifs et buts

Les dispositions d'exécution suivantes pour la procédure de qualification avec examen final ainsi que les annexes concrétisent les décisions contenues dans l'ordonnance et le plan de formation.

2 Fondements

Les fondements des dispositions d'exécution pour la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale sont :

- La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier Art. 33 à Art. 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), en particulier Art. 30 à Art. 35, Art. 39 ainsi que Art. 50
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier Art. 6 bis Art. 14
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale Créatrice / Créateur de vêtements avec certificat de capacité fédéral CFC du 1^{er} novembre 2013. Les articles déterminants pour la procédure de qualification sont en particulier Art. 15 à Art. 21
- Plan de formation de la formation professionnelle initiale Créatrice / Créateur de vêtements CFC du 1^{er} novembre 2013
- Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Informations et instruments pour la pratique ¹

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

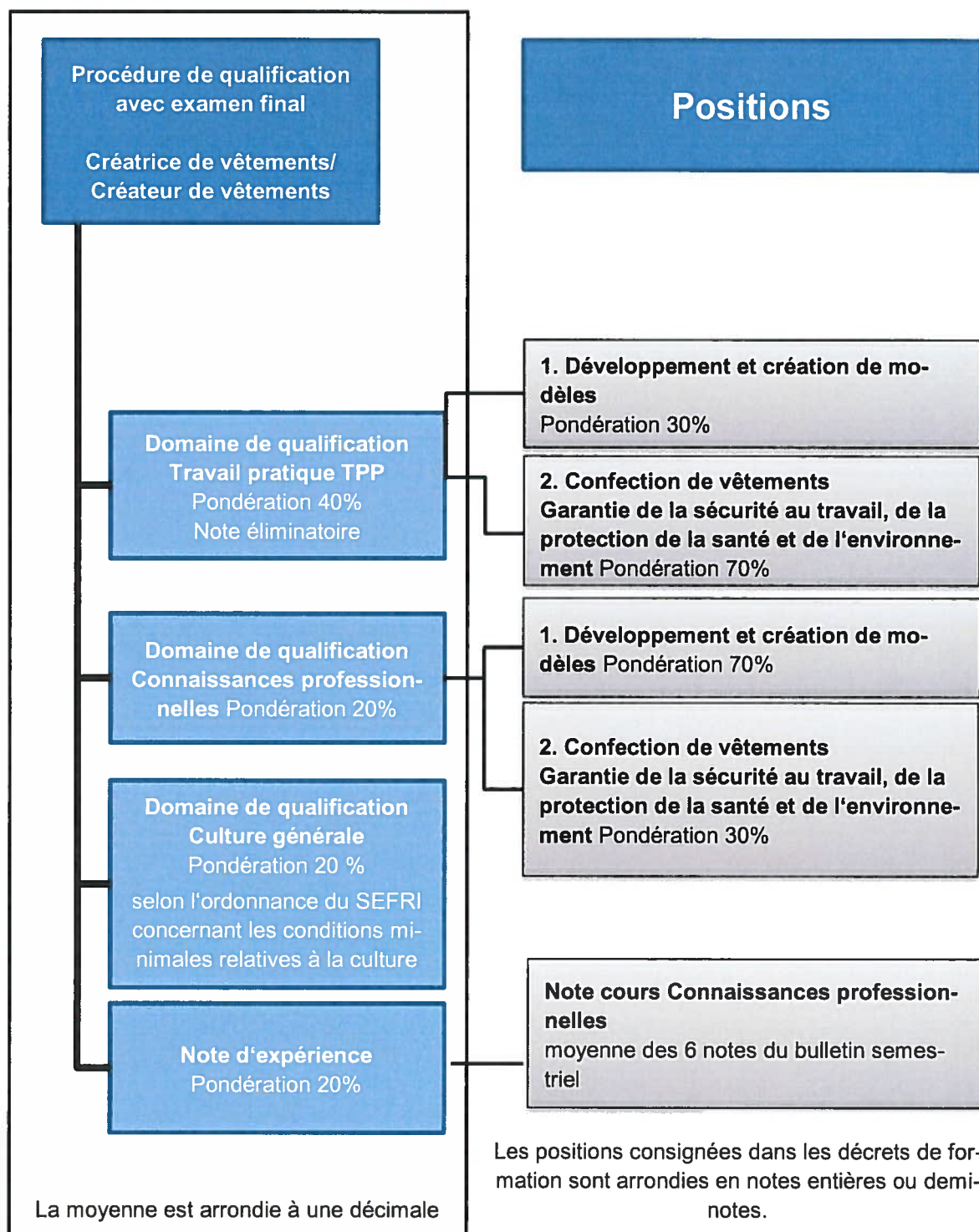
Lors de la procédure de qualification, il est constaté si l'apprenant/e resp. le/la candidat/e a acquis les compétences opérationnelles (compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles) nécessaires afin de pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

La vue d'ensemble ci-dessous représente les différents domaines de qualification y compris la forme de l'examen, la note d'expérience, les positions, la façon dont les notes sont pondérées, les notes éliminatoires (notes qui doivent être suffisantes), ainsi que les décisions quant à l'arrondissement des notes selon l'ordonnance.

La feuille de note pour la procédure de qualification ainsi que la feuille de note nécessaire pour calculer la note d'expérience peuvent être téléchargées sous <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP en collaboration avec le centre suisse de services pour la formation professionnelle, l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO. Le manuel (d/f/i) peut être commandé au CSFO (voir <http://www.shop.sdbb.ch/index.cfm?CFID=5349&CFTOKEN=11787167&cPath=25&ProductID=38742>).

Vue d'ensemble des domaines de qualification et de la note d'expérience ainsi que l'arrondissement des notes pour travail pratique prescrit (TPP):



Art. 34 Paragraphe 2 OFPr

Des notes arrondies différemment qu'en demi-note sont autorisées uniquement pour des moyennes d'évaluations issues de certaines positions des décrets de formation. Les moyennes seront arrondies au maximum à une décimale.

Remarque: Par décrets de formation on entend ordonnance sur la formation professionnelle et plan de formation.

4 Les domaines de qualification dans le détail

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit

Dans le domaine de qualification travail pratique l'apprenant/e respectivement le/la candidat/e doit montrer qu'il/elle est capable d'exécuter les tâches demandées de manière professionnelle ainsi qu'en fonction des besoins et des situations.

Le TPP dure 32 heures. Sont examinées les compétences opérationnelles suivantes avec les pondérations ci-après:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération	Durée / Domaine spécifique	Durée / Domaine spécifique
			Dames, Hommes, Travail et protection, Chapellerie	Fourrure
1	Développement et création de modèles	30%	12 heures	9 heures
2	Confection de vêtements	70%	20 heures	23 heures
	Garantie de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la protection de l'environnement			

Les critères d'évaluation sont définis dans le protocole d'examen. L'évaluation des critères se fait par des notes ou des points. Si elle se fait par des points, il faut convertir le total des points en une note par position (note entière ou demi-note)².

²La formule pour convertir les points en note se trouve dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique».

4.1.1 Domaines spécifiques vêtements pour dames, vêtements pour hommes, vêtements de travail et de protection

Position 1:

Les créateurs/trices de vêtement créent un ou deux vêtements assortis à un modèle prescrit. Ils/elles saisissent le modèle prescrit et documentent leur travail selon le mandat.

Les créateurs/trices de vêtement réalisent des croquis pour un ou deux vêtements assortis au modèle prescrit, dessinent les solutions pour les détails, et proposent des matériaux adaptés. Ils/elles planifient la réalisation de leur/s création/s, réalisent le développement à partir d'un patron de base et réalisent le/les prototypes.

Dans le cadre du TPP a lieu un jeu de rôles de 15 minutes (qui peut se dérouler durant l'exécution de la position 2). Durant l'entretien de vente et de conseils le/la candidat/e présente et justifie sa/ses création/s ainsi que le choix du matériau, réagit aux objections et répond aux questions de la cliente ou du client (expert/e d'examen).

La position 1 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points		
			Dames	Hommes	Travail/ Protection
1.1		Analyser et documenter les souhaits individuels des clients	20%	20%	20%
	1.1.2	Analyser et documenter les souhaits des clients			
1.2		Développer et créer les modèles individuels	40%	40%	40%
	1.2.2	Visualiser les souhaits des clients			
	1.2.4	Déterminer le matériel			
	1.2.7	Mener des entretiens de vente et de conseils			
	1.2.8	Planifier les autres travaux			
1.3		Créer un patron individuel	20%	20%	20%
	1.3.3	Élaborer des développements			
1.4		Intégrer son propre modèle dans une collection donnée et le réaliser	20%	20%	20%
	1.4.4	Confectionner un prototype			

Position 2:

Les créateurs/trices de vêtement réalisent le modèle prescrit (1 ou 2 vêtements ou parties de vêtement) de la position 1. Ils reçoivent le matériau et le patron. Toutes les fournitures sont à disposition.

La position 2 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points		
			Dames	Hommes	Travail / Protection
2.2		Couper les matériaux	20%	20%	20%
	2.2.1	Reporter des patrons, des chablon ou plans de coupe sur le matériau			
	2.2.2	Couper les matériaux			
2.3		Vêtements pour hommes: Renforcer et thermocoller les matériaux coupés	-	5%	20%
	2.3.1	Thermocoller des pièces coupées à l'aide d'un entoilage thermocollant			
	2.3.2	Renforcer des pièces coupées avec des entoilages non thermocollants			
2.4		Assembler les pièces coupées	40%	40%	50%
	2.4.4	Coudre à la machine			
	2.4.5	Coudre à la main			
	2.4.6	Souder avec un ruban (domaine spécifique vêtements de travail et protection)			
2.5		Repasser et repasser en forme des parties de vêtement	30%	25%	-
	2.5.3	Repassage final			
3.1		Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé	} 10 %	} 10 %	} 10 %
	3.1.2	Mettre en place les mesures			
3.2		Garantir la protection de l'environnement			
	3.2.3	Gérer les matériaux / tissus de manière durable			

4.1.2 Domaine spécifique vêtements en fourrure

Position 1:

Les créateurs/trices de vêtement créent un manteau ou une veste en fourrure ou fourrure combinée avec du cuir assortis à une tenue de base (image). Ils/elles saisissent le modèle prescrit et documentent le travail selon le mandat.

Les créateurs/trices de vêtement réalisent un croquis avec les matières choisies (structure du poil, sens du poil, structure des fourrures) et des détails pour la réalisation avec solutions. Ils/elles réalisent le patron du croquis, selon les mesures du/de la client/e mesuré/e, à partir d'un patron de base d'une taille standard correspondante. Ils/elles calculent le nombre nécessaire de peaux et élaborent une répartition sur le patron selon la réalisation prévue.

Dans le cadre du TPP a lieu un jeu de rôles de 30 minutes (qui peut se dérouler durant l'exécution de la position 2). Durant l'entretien de vente et de conseils le/la candidat/e présente et justifie sa/ses création/s et explique l'origine de différents types d'animaux à fourrures ainsi que l'utilisation, l'enoblissement et le traitement des fourrures, réagit aux objections et répond aux questions de la cliente ou du client (expert/e d'examen).

La position 1 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points
1.1		Analyser et documenter les souhaits individuels des clients	20%
	1.1.2	Analyser et documenter les souhaits des clients	
1.2		Développer et créer les modèles individuels	30%
	1.2.2	Visualiser les souhaits des clients	
	1.2.4	Déterminer le matériel	
	1.2.7	Mener des entretiens de vente et de conseils	
1.3		Créer un patron individuel	50%
	1.3.1	Adapter des patrons standard existants	
	1.3.2	Procéder aux retouches	
	1.3.3	Élaborer des développements	

Position 2:

Les créateurs/trices de vêtement réalisent un modèle prescrit entier (veste/manteau) à partir d'un assortiment adapté de fourrures. L'entreprise formatrice met à disposition le patron et le nombre nécessaire de peaux.

Les créateurs/trices de vêtement réalisent en plus des échantillons choisis par les experts pour des compétences opérationnelles que le mandat principal ne contient pas. Il est stipulé dans la convocation d'examen quels travaux de couture sont exécutés par le/la candidat/e. Tous les autres travaux de couture sont exécutés par une personne spécialisée.

La position 2 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points
2.1		Installer le poste de travail et préparer les matériaux	10%
	2.1.2	Mettre en service les machines à coudre	
	2.1.5	Préparer et contrôler les matériaux et les accessoires	
	2.1.6	Préparer les peaux	
2.2		Couper les matériaux	20%
	2.2.1	Reporter les patrons, chablons ou plans de coupe sur le matériau	
	2.2.2	Couper les matériaux	
2.4		Assembler les pièces coupées	10%
	2.4.4	Coudre à la machine	
	2.4.5	Coudre à la main	
2.5		Repasser et repasser en forme des parties de vêtement	20%
	2.5.1	Repasser en forme	
	2.5.4	Finaliser	
2.6		Confectionner des vêtements et contrôler la qualité	30%
	2.6.1	Confectionner des vêtements et contrôler la qualité	
3.2		Garantir la protection de l'environnement	10%
	3.2.1	Mettre en oeuvre les normes légales	
	3.2.3	Gérer les matériaux / tissus de manière durable	

4.1.3 Domaine spécifique articles de chapellerie

Position 1:

Les créateurs/trices de vêtement créent deux parures de tête et quatre garnitures adaptées à deux souhaits de clients/tenues prescrits et à un modèle de chapeau donné.

Ils/elles saisissent les souhaits prescrits des clients/tenues et documentent leur travail selon le mandat.

Les créateurs/trices de vêtement réalisent à l'aide d'une figurine de tête des croquis pour les souhaits prescrits des clients/tenues et du modèle de chapeau. Ils/elles dessinent les solutions pour les détails et proposent des matériaux adaptés. Ils/elles planifient la réalisation de leur création, réalisent le développement en se basant sur des patrons de base et réalisent les prototypes.

Dans le cadre du TPP a lieu un jeu de rôles de 30 minutes (qui peut se dérouler durant l'exécution de la position 2). Durant l'entretien de vente et de conseils le/la candidat/e présente et justifie sa/ses créations ainsi que le choix du matériau, réagit aux objections et répond aux questions de la cliente ou du client (expert/e d'examen).

La position 1 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points
1.1		Analyser et documenter les souhaits individuels des clients	15%
	1.1.2	Analyser et documenter les souhaits des clients	
1.2		Développer et créer les modèles individuels	50%
	1.2.2	Visualiser les souhaits des clients	
	1.2.4	Déterminer le matériau	
	1.2.7	Mener des entretiens de vente et de conseil	
	1.2.8	Planifier les autres travaux	
1.3		Créer un patron individuel	20%
	1.3.3	Élaborer des développements	
1.4		Intégrer son propre modèle dans une collection donnée et le réaliser	15%
	1.4.4	Réaliser le prototype	

Position 2:

Les créateurs/trices de vêtement réalisent leur création de position 1 et les modèles prescrits. Ils/elles reçoivent les matériaux, le patron et les moules en bois.

La position 2 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points
2.1		Installer le poste de travail et préparer les travaux	10%
	2.1.1	Mettre en place le matériel de production	
	2.1.2	Mettre en service les machines à coudre	
	2.1.3	Mettre en services les installations de repassage, décatissage et thermo-collage	
2.2		Couper les matériaux	10%
	2.2.1	Reporter des patrons, chablon ou plans de coupe sur le matériau	
	2.2.2	Couper les matériaux	
2.4		Assembler les parties coupées	40%
	2.4.4	Coudre à la machine	
	2.4.5	Coudre à la main	
2.5		Repasser et repasser en forme des parties de vêtement	30%
	2.5.1	Repasser en forme	
	2.5.2	Repassage intermédiaire	
	2.5.4	Finaliser	
3.1		Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé	} 10 %
	3.1.2	Mettre en place les mesures	
3.2		Garantir la protection de l'environnement	}
	3.2.3	Gérer les matériaux / tissus de manière durable	

4.1.4 Aides: sont autorisées exclusivement les aides mentionnées sur la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification Connaissances professionnelles

Dans le domaine de qualification connaissances professionnelles est évalué si l'apprenant/e, resp. le/la candidat/e a acquis les connaissances nécessaires à une activité professionnelle réussie. L'examen a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 3 heures.

Sont examinées les compétences opérationnelles suivantes avec les formes d'examen et les pondérations ci-après:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Forme d'examen	Pondération	Durée
		écrit		
1	Développement et création de modèles		70%	120 min.
2	Confection de vêtements		30%	60 min.
	Garantie de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la protection de l'environnement			

L'évaluation des critères se fait par des notes ou des points. Si elle se fait par des points, il faut convertir le total des points en une note par position (note entière ou demi-note)³.

Position 1:

La position 1 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points
1.1		Analyser et documenter les souhaits individuels des clients	20%
	1.1.1	Histoire de la mode/tendances de la mode/types de clients	
1.2		Développer et créer les modèles individuels	40%
	1.2.1	Décrire les lois qui régissent la théorie des couleurs	
	1.2.2	Visualiser les souhaits des clients	
	1.2.3	Décrire les fibres	
	1.2.4	Décrire les matières textiles et les peaux	
	1.2.5	Calculs en lien avec la profession	
1.3		Créer un patron individuel	40%
	1.3.1	Élaborer des patrons de base	
	1.3.3	Élaborer des développements	

³La formule pour convertir les points en note se trouve dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique».

Position 2:

La position 2 se compose des sous-positions suivantes avec répartition en pourcentage du total des points :

Le total des points est défini chaque année par le groupe d'auteurs TPP.

En annexe se trouvent des exemples de calculs pour divers totaux de points.

CO	OE	Description compétence opérationnelle (CO) / Objectif évaluateur (OE)	Répartition des points
2.1		Installer le poste de travail et préparer les travaux	40%
	2.1.1	Planification du travail efficace	
	2.1.2	Mettre en service les machines à coudre	
2.2		Couper les matériaux	20%
	2.2.1	Expliquer la création de plans de coupe	
2.3		Renforcer et thermocoller les matériaux coupés	10%
	2.3.1	Expliquer les facteurs de fixation et entoilages	
	2.3.2	Propriétés des entoilages non thermocollants	
2.4		Assembler les parties coupées	20%
	2.4.1	Décrire et justifier les types de points	
	2.4.2	Décrire les types de couture	
	2.4.3	Décrire les machines	
3.1		Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé	10%
	3.1.2	Expliquer les mesures	
	3.1.4	Expliquer les premiers secours	

4.2.1 **Aides:** sont autorisées exclusivement les aides mentionnées sur la convocation d'examen.

4.3 Domaine de qualification Culture générale

Le domaine de qualification culture générale s'appuie sur l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est réglementée dans l'ordonnance. La feuille de note nécessaire pour la calculer est téléchargeable sur : <http://qv.berufsbildung.ch>

6 Indications organisationnelles

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'administration cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont régies par l'ordonnance sur la formation professionnelle.

6.3 Communication des résultats d'examen

La communication des résultats d'examen s'appuie sur la réglementation cantonale.

6.4 Empêchement en cas de maladie et accident

La procédure en cas d'empêchement à la participation à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident s'appuie sur la réglementation cantonale.

6.5 Répétition de l'examen

La répétition de la procédure de qualification est régie par l'ordonnance sur la formation professionnelle.

6.6 Procédure de recours / voies de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des dossiers d'examen est régie par le droit cantonal. Des produits qui ont été élaborés dans le cadre de la TPP sont propriété de l'entreprise formatrice.

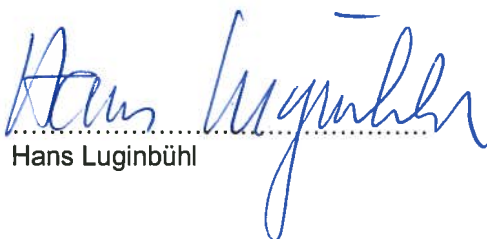
Entrée en vigueur

Les dispositions d'exécution présentes sur la procédure de qualification avec examen final pour Créatrice de vêtement CFC / Créateur de vêtement CFC entrent en vigueur au 16.5.2019 et font foi jusqu'à révocation.

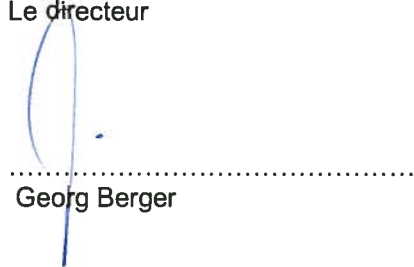
Olten, 16. mai 2019

IBBG

Le président


.....
Hans Luginbühl

Le directeur


.....
Georg Berger

La commission suisse pour le développement des métiers et de la qualité a pris position lors de sa réunion du 16.5.2019 pour les dispositions d'exécution présentes à propos de la procédure de qualification avec examen final pour Créatrice de vêtement CFC / Créateur de vêtement CFC.

Annexe : liste des documents de référence

Documents	Source
Protocole d'examen TPP	IBBG
Feuille de mandat TPP, Position 1	IBBG
Formulaire de notes pour la procédure de qualification Créatrice de vêtements CFC/Créateur de vêtements CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Formulaire de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes école professionnelle	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Fiche d'indication pour les aides autorisées	IBBG
Directives pour le jeu de rôles pour les candidats/es et les experts/es	IBBG

Exemple de répartition des points

	%	Points						
	10%	3	4	5	6	7	8	9
	20%	6	8	10	12	14	16	18
	30%	6	8	10	18	21	24	27
	40%	12	16	20	24	28	32	36
TOTAL	100 %	30	40	50	60	70	80	90